



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 17 JUIN 2015

Le dix-sept juin deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire, à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	37
Votants :	40 dont 3 pouvoirs
<u>Date de la convocation</u> :	15 juin 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean THIERRY (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Pierre SICARD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Bernard de MONTETY, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques LAGARDE, Sylvie MAZIERES, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Francis REVIDAT, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Anémone LANDAIS

Monsieur Bernard de MONTETY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués et explique les raisons de la convocation de la séance extraordinaire et rappelle que l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation est fixé à trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

(233 500.00 euros) au profit de la société dénommée Société Civile immobilière « La Mardelle » abréviation SCI « La Mardelle », société civile immobilière au capital de 192 085.76 €, ayant son siège social au 27 rue des Lichères, à HAIMPS (17160), identifiée au SIREN sous le numéro 412442485 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes.

Précise que le transfert de propriété interviendra à compter de la signature de l'acte authentique de vente, s'agissant de la jouissance, celle-ci interviendra rétroactivement le 1^{er} juin 2015, le cas échéant.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente au nom et pour le compte de la communauté de communes auprès du notaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires résultant de cette décision.

2°) Droit de préemption urbain

- Décision à prendre concernant le droit de Préemption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section AB n° 0222, situé 2, rue La Boétie à Brantôme

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner des consorts VEYSSIERE concernant le bien cadastré section AB, parcelle n°0222, classée en UA ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°198 d'une superficie de 17a 29 ca, situé 3 rue Commando Valmy à Brantôme.
- Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Etienne Dubuisson, mandataire.

➤ Décision à prendre concernant le droit de Préemption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section AB n° 145, situé 6, rue Carnot à Brantôme

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente COULAUD à Brantôme, parcelle n°145 section AB, classée en UA ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien, situé 6 rue Carnot dispose d'une surface de 49ca, évalué à 122.000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n° 145 d'une superficie de 49 m², situé 6 rue Carnot à Brantôme.

➤ Décision à prendre concernant le droit de Prémption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section AD n°532, situé 23, rue des Martyrs

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente FERRY/FIORELLI du bien cadastré section AD, parcelle n°0532, classée en UB ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien, situé 23, rue des Martyrs, est situé en zone pavillonnaire et dispose d'une surface de 1233 m², est évalué à 110.000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n° 0532 d'une superficie de 12a 33ca, situé au 23 rue des Martyrs à Mareuil.
- Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer l'étude Giroux-Cumond-Lamond, mandataire.

Avant de clôturer la séance, le Président transmet à l'assemblée les remerciements de la famille SECHERE à la suite du décès de leur mère Madame Adrienne SECHERE.

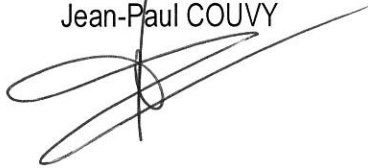
Intervention de Monsieur MAZOUAUD

Il présente ses excuses à Madame le Maire d'Eyvirat pour son intervention à propos de la carte communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Président,

Jean-Paul COUVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.


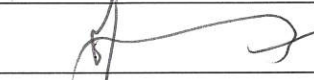
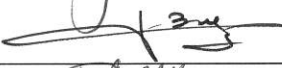

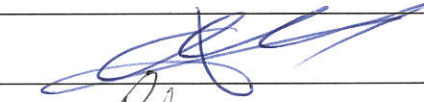


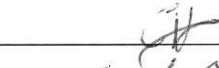







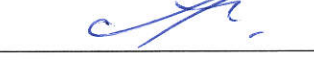

Le secrétaire de séance,



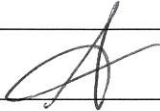


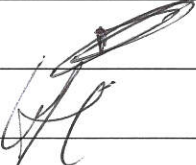

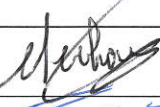
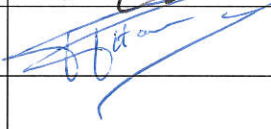
Francis MILLARET

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 07 juillet 2015

Approbation du PV de la séance du 17 juin 2015

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	<i>excuse</i>
NEGRIER François	
NEYCENSSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
ROUMAILLAC Catherine	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	